

Québec, le 31 octobre 2016

Objet : Demande d'accès aux documents adressée au MEES
Notre dossier : 16 310/16-129

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue le 16 septembre 2016, visant à obtenir les documents suivants :

- Le nombre d'enseignants, d'orthophonistes, de psychologues, d'orthopédagogues, de psychoéducateurs, d'ergothérapeute et d'éducateurs spécialisés travaillant dans le réseau scolaire québécois (maternelle au secondaire) en équivalence à temps plein pour les années 2005-2006 à 2015-2016.

Vous trouverez ci-joint un document devant répondre à votre demande.

Il est également possible de consulter les *Réponses aux demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle*, question no. 24, ainsi que la *Réponses aux demandes de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition. Volet Éducation*, question no. 38 tirées de l'Étude des crédits 2016-2017. Ces documents sont disponibles sur le site Web de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante:

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CCE/mandats/Mandat-35055/documents-deposes.html>

(...2)

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Ingrid Barakatt
IB/MC/jr

p. j.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	575, rue St-Amable Bureau 1.10 Québec (Québec) G1R 2G4	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Personnel enseignant, orthophoniste, psychologue, orthopédagogue, psychoéducateur, ergothérapeute et technicien en éducation spécialisée
pour l'ensemble des commissions scolaires en équivalent à temps plein
Années scolaires 2005-2006 à 2014-2015
(Excluant les commissions scolaires Crie et Kativik)

	Année scolaire									
	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Orthophoniste, audiologiste ou agent de correction du langage et de l'audition	344,38	357,61	376,67	392,87	385,09	408,14	448,76	490,55	515,34	562,74
Psychologue	745,86	725,21	710,54	698,44	707,07	707,42	704,97	720,52	692,69	685,81
Ergothérapeute	13,93	12,89	16,60	17,64	21,25	24,07	25,29	34,23	36,39	37,29
Orthopédagogue	241,88	241,03	265,68	280,15	287,28	309,62	349,07	366,59	379,21	387,85
Agent de réadaptation ou psychoéducateur	671,54	694,64	711,00	740,12	779,18	813,18	880,70	927,11	972,96	984,21
Personnel enseignant	70 346,88	72 898,56	72 579,76	72 181,40	72 240,22	72 698,24	73 322,94	74 283,68	74 952,84	75 291,71
Technicien en éducation spécialisée	3 466,15	3 811,57	4 089,84	4 434,68	4 638,99	4 946,62	5 291,93	5 479,41	5 763,32	5 877,45